

Rapport
annuel

2016
2017

Rapport
annuel

2016

2017

La table des matières

4	Le 40^e conseil d'administration
4	Le 41^e comité exécutif
5	Le personnel du siège social
6	LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
8	LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
8	Les faits saillants 2016-2017
10	Le secrétariat général
10	Le conseil d'administration
11	Le comité exécutif
13	Les services juridiques
13	Les affaires juridiques et externes
15	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
18	Le conseil de discipline
22	Le bureau du syndic
26	Les activités statutaires
26	La délivrance du permis de psychologue
30	L'assurance responsabilité professionnelle
30	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
30	La délivrance du permis de psychothérapeute
31	Le comité de révision
31	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
32	Le comité de la formation
32	Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie
33	La qualité et le développement de la pratique
33	L'inspection professionnelle
37	La formation continue
42	Les affaires professionnelles
45	Les communications
50	LE RAPPORT FINANCIER
51	Rapport de l'auditeur indépendant
52	Résultats
53	Évolution de l'actif net
54	Flux de trésorerie
55	Situation financière
56	Notes complémentaires
61	Annexes
64	Les renseignements généraux et les statistiques 2016-2017

Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2017

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président de l'Office des
professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2017

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles, le
rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président
de l'Assemblée nationale, le
rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Stéphanie Vallée

Le 40^e conseil d'administration

La présidente

- 1 Christine Grou, élue le 22 mai 2015

Les administratrices et administrateurs élus

RÉGION 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord

- 2 Marie-Soleil Renaud, élue le 3 juin 2016 (1^{er} mandat)

RÉGION 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean

- 3 Josée Tremblay, élue le 19 avril 2016 (1^{er} mandat)

RÉGION 03 – Québec/Chaudière-Appalaches

- 4 Andrée Bernard, élue le 20 mai 2016 (1^{er} mandat)

- 5 Richard Couture, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 6 Jean-Guy Rochefort, élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat)

RÉGION 04 – Mauricie/Centre-du-Québec

- 7 Frédéric Langlois, réélu le 25 avril 2014 (2^e mandat)

RÉGION 05 – Estrie

Vacant

RÉGION 06 – Montérégie

- 8 Marianne Bélanger, élue le 21 novembre 2014 (1^{er} mandat)

- 9 Hélène Besner, élue le 19 avril 2016 (1^{er} mandat¹)

- 10 Simon Lemay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

RÉGION 07 – Montréal

- 11 Lynda Brisson, élue le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 12 Marcel Courtemanche, réélu le 15 avril 2014 (2^e mandat)

- 13 Simon Charbonneau, réélu le 20 mai 2016 (2^e mandat)

- 14 Nicolas Chevrier, réélu le 15 avril 2014 (5^e mandat)

- 15 Stéphane Guay, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 16 Conrad Lecomte, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 17 Catherine Pinhas-Mulcair, élue le 20 mai 2016 (4^e mandat)

RÉGION 08 – Lanaudière

- 18 Claude Dessureault, élu le 10 février 2017 (1^{er} mandat)

RÉGION 09 – Laurentides

- 19 Raymond Fortin, élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat²)

RÉGION 10 – Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

- 20 Charles Demers, élu le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 21 Denis Beaudoin, renommé le 22 mai 2015, jusqu'en novembre 2016 (2^e mandat)

- 22 Hélène Drouin, nommée le 16 février 2017 (1^{er} mandat)

- 23 Gilles Héon, nommé le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 24 Mariette L. Lanthier, nommée le 22 mai 2015 (1^{er} mandat)

- 25 Danielle Le May, renommée le 22 mai 2015 (3^e mandat)

Le 41^e comité exécutif

- 1 Christine Grou, présidente

- 14 Nicolas Chevrier, vice-président

- 21 Denis Beaudoin, administrateur nommé, jusqu'en novembre 2016

- 12 Marcel Courtemanche, administrateur élu

- 19 Raymond Fortin, administrateur élu

- 24 Mariette L. Lanthier, administratrice nommée, à partir de février 2017



1. Administrateur ou administratrice qui était membre du conseil dans les années 1990.
2. Cet administrateur a été membre du conseil dans les années 1980.

Le personnel du siège social

La permanence de l'Ordre compte 38 employés, dont 34 permanents.

La présidence

D^{re} Christine Grou,
psychologue, neuropsychologue
Présidente

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive à la présidence

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné,
psychologue
Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil
Adjointe à l'admission

Shannel Laflamme
Adjointe administrative

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Personnel de soutien temporaire

Émission des permis
de psychothérapeute :

Lise Clark

Manouanne Hamel-Boclair,
doctorante (depuis février 2017)

D^r Daniel Lavoie, psychologue
(octobre et novembre 2016)

Nathalie Beaulieu, psychologue
(jusqu'à juin 2016)

Dominique Paradis, doctorante
(jusqu'à mai 2016)

D^{re} Catherine Vandal, psychologue
(jusqu'à juin 2016)

Aurélia Sida, psychologue
(aussi à l'attestation pour évaluation
des troubles neuropsychologiques)

La direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
(jusqu'au 27 mai 2016,
en congé de maternité)
Secrétaire du conseil de discipline

Geneviève Lesage
(depuis le 16 mai 2016,
en remplacement d'un
congé de maternité)
Secrétaire du conseil de discipline

Christiane Gagnon, psychologue
Responsable à la pratique illégale

Adjointes à la pratique illégale

Geneviève Dion-Lessard,
doctorante

D^{re} Claire Orioux, psychologue
(jusqu'en octobre 2016)

D^{re} Ariane Dalphond, psychologue
(depuis le 3 novembre 2016)
Adjointes à la pratique illégale

La direction de la qualité et du développement de la pratique

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

D^{re} Nathalie Girouard, psychologue
Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique

Ginette France Thomas,
psychologue
Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire du
comité d'inspection professionnelle

Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au
développement de la pratique

Caroline Blain
Adjointe administrative
à la formation continue

Personnel de soutien temporaire
à la formation continue :

Josianne Avoine-Blondin,
doctorante,
depuis le 8 septembre 2016

La direction des services administratifs

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice

Patrick Chaussé
Coordonnateur des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard
Coordonnatrice à la comptabilité
par intérim

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

Anny Houle Delisle
(depuis le 13 juin 2016)
Commis à la comptabilité

Le bureau du syndic

Robert Vachon, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut
du syndic

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Éveline Marcil-Denault,
psychologue
Syndique adjointe

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate
Avocate au bureau du syndic
(depuis le 16 janvier 2017)

Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

Geneviève Daoust
Commis de bureau

La direction des communications

Dominique Héту
Directrice

Krystelle Larouche
Conseillère aux communications

Jessica Beauplat
(jusqu'au 6 octobre 2016)
Webmestre

Sana Achour
Adjointe administrative

Danielle Langevin
Réceptionniste

Le rapport de la présidente

Un éventail d'actions en appui à la mission



À mon arrivée à la présidence, j'ai rapidement pris la mesure de la tâche qui m'attendait. Elle a été telle que prévue, et 2016-2017 n'échappe pas à la règle, tout en m'apportant toute la satisfaction que l'on éprouve à diriger un ordre professionnel qui répond avec autant de vigueur et de rigueur scientifique aux mandats qui sont les siens de par sa nature, mais aussi à ceux qu'on lui confie.

Le présent rapport trace un bilan détaillé des activités menées par toutes les directions de l'Ordre en 2016-2017, mais je tiens à souligner quelques éléments significatifs en ce qui concerne l'engagement de l'Ordre dans l'accomplissement de sa mission envers le public.

L'année 2017 marque la fin du premier quinquennat de la loi 28, mieux connue sous le nom de projet de loi n° 21, ou PL21. Au cours des dernières années, l'Ordre y a consacré beaucoup de temps et d'énergie : avec de nombreux interlocuteurs, il a fallu tracer des frontières autour des activités réservées, discuter, insister, persister, comprendre, tout cela dans le respect

D'importants et exigeants travaux interordres sur la psychothérapie, auxquels participent activement la direction de la qualité et du développement de la pratique et celle des services juridiques depuis quelques années, ont largement progressé et arriveront sous peu à terme.

des principes qui ont guidé le législateur, avec en tête la protection du public et en maintenant un consensus fondamental entre les ordres professionnels concernés. Au terme de ce premier quinquennat, je suis fière de ce qui a été accompli par l'Ordre.

D'importants et exigeants travaux interordres sur la psychothérapie, auxquels participent activement la direction de la qualité et du développement de la pratique et celle des services juridiques depuis quelques années, ont largement progressé et arriveront sous peu à terme. L'opérationnalisation de la définition légale de la psychothérapie, qui permet de déterminer avec justesse le point de bascule entre diverses interventions professionnelles en santé mentale et la psychothérapie, est un travail de longue haleine. La rigueur, l'ouverture, la recherche de solutions et la reconnaissance des compétences de chacun assurent la crédibilité de ces travaux et, parallèlement, celle de l'Ordre, qui les mène avec respect et résolution.

Cette même collaboration fructueuse s'observe entre les présidentes et les présidents des ordres de la santé mentale et des relations humaines, qui se rencontrent régulièrement pour réfléchir et discuter d'autres dossiers communs, comme celui de la réussite éducative, ou encore celui de la qualité et de l'accessibilité des services dans le réseau public.

En juin 2017 se termine la première période de référence pour l'obligation de formation continue exigée de tous ceux et celles qui exercent la psychothérapie. Faut-il rappeler que l'Ordre a reçu du gouvernement le mandat d'encadrer et de contrôler cette obligation ? Si au fil des ans un ensemble de mesures ont été mises en place à cette fin, c'est cependant au terme de la période que le véritable enjeu se révèle, avec le devoir de vérifier

que chacune des 7 500 personnes habilitées à exercer la psychothérapie a bel et bien rempli son obligation. Il s'agit là d'une première, un défi qui est loin d'être modeste. Pour le relever, le secteur des communications et celui de la formation continue ont élaboré une série d'actions appelées à se déployer en plusieurs étapes.

Deux dossiers importants en matière de pratique illégale ont été médiatisés cette année. Le premier, qui concernait des accusations d'évaluation des troubles mentaux et des troubles neuropsychologiques, d'exercice de la psychothérapie et d'usurpation du titre de psychologue, s'est conclu par un plaidoyer de culpabilité au moment où le procès allait débiter. Quant au deuxième dossier, encore une fois pour des accusations d'évaluation des troubles mentaux et des troubles neuropsychologiques, le procès aura lieu en avril 2017. D'autres poursuites ont été autorisées par le conseil d'administration et des procès sont prévus en 2017.

En février dernier, au terme d'une démarche d'analyse et de réflexion, le conseil d'administration a adopté une planification stratégique pour les trois prochaines années, planification dont les objectifs et les actions s'articulent autour de trois orientations prioritaires : assurer au public une accessibilité compétente aux services psychologiques, positionner l'Ordre comme une organisation phare en santé mentale et psychologique et, finalement, plus près de la gestion interne, améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre.

Le lecteur constatera l'ampleur des travaux menés par l'Ordre tant dans ses fonctions statutaires que dans ses relations avec le gouvernement, les universités, les institutions, les organisations, les membres, les

En février dernier, au terme d'une démarche d'analyse et de réflexion, le conseil d'administration a adopté une planification stratégique pour les trois prochaines années.

autres ordres et la population, relations qui toutes visent un même objectif, celui d'assurer sa mission : qualité des services offerts par les psychologues, développement de la profession et accessibilité aux services psychologiques. Il en va de même pour toutes les consultations auxquelles l'Ordre a participé, les dossiers auxquels il a collaboré et les interventions qu'il a livrées sur différentes tribunes.

Je suis particulièrement préoccupée par l'accessibilité compétente des services psychologiques dans les réseaux de la santé et de l'éducation, d'autant qu'elle dépend peu de nous, contrairement aux autres volets de notre mission. Mes interventions médiatiques ou politiques sont donc autant d'occasions pour rappeler combien cette accessibilité est essentielle.

En terminant, je salue la collaboration des administrateurs, du personnel et des membres des différents comités et groupes de travail et je les remercie. Ils permettent tous à l'Ordre d'avancer, un pas à la fois, mais avec constance et détermination.

La présidente,



D^{re} Christine Grou,
psychologue, neuropsychologue,
M.A. (bioéthique)

Le rapport d'activités

Quelques chiffres

529 000

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre pendant l'année

156 000

utilisateurs ont consulté le service de référence

9 500

personnes ont téléphoné au centre d'appels

264

permis de psychologue ont été délivrés

105

permis de psychothérapeute ont été délivrés

387

inspections professionnelles ont été réalisées

1 619

personnes détenaient un permis de psychothérapeute

276

demandes d'enquête ont été reçues par le bureau du syndic

51

audiences du conseil de discipline ont eu lieu

548

activités de formation continue étaient inscrites au programme de l'Ordre

596

membres ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre

297

membres se sont inscrits aux activités de formation continue en ligne offertes par l'Ordre

4 887

consultations déontologiques ont été réalisées par le bureau du syndic

Les faits saillants 2016-2017

Participation active aux consultations législatives et réglementaires

L'Ordre a pris part aux consultations législatives des projets de loi n° 98, 99 et 133 au cours du dernier exercice, en plus de participer à plusieurs consultations réglementaires et partagé ses commentaires auprès de divers organismes, dont la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et le Collège des médecins.



Présence dans les médias

La présidente, la D^{re} Christine Grou, est intervenue dans les médias à des dizaines d'occasions, se prononçant sur différents enjeux de société.



27 février 2017 Pratique illégale : un dossier médiatisé

Devant les accusations d'évaluation des troubles mentaux et des troubles neuropsychologiques, d'exercice de la psychothérapie et d'usurpation de titre de psychologue, M^{me} Mélanie-Eugénie Chisholm a plaidé coupable à 7 des 13 chefs d'infraction au moment où le procès allait débiter. D'autres poursuites ont été autorisées par le conseil d'administration et des procès sont prévus en 2017.

Lancement du tout nouveau site Web de l'Ordre

L'infrastructure, l'ergonomie et la structure du site Web de l'Ordre ont été entièrement revues et améliorées, à la suite d'une analyse rigoureuse des objectifs et des attentes de ses utilisateurs. Le nouveau site Web lancé en mai 2016 présente également un design actualisé et une expérience de navigation encore plus agréable, et ce, tant pour le grand public que pour les membres.



Du 17 au 19 novembre 2016 Le 24^e congrès de l'Ordre sous le signe de la réussite

Comptant plus de 1600 participants, le premier congrès de la présidence de la D^{re} Christine Grou a connu un succès historique. Outre ses activités et formations, ce congrès comptait la cérémonie de remise des prix de l'Ordre, durant laquelle Rose-Marie Charest, psychologue et présidente de l'Ordre de 1998 à 2015, s'est vu remettre le prestigieux prix Noël-Mailloux 2016.



Une foule de formations désormais accessibles en ligne

L'Ordre offre dorénavant un catalogue complet de formations en ligne pouvant être suivies à tout moment, permettant ainsi à ses membres de remplir encore plus facilement leur obligation de formation continue, tout en contribuant à la mise à jour de leurs connaissances et à l'amélioration de leur pratique.



Page Facebook

La page Facebook officielle de l'Ordre des psychologues du Québec a été lancée en septembre 2016. Quelques milliers de personnes y sont maintenant abonnées.



Qui sont les psychologues ?

8 809
membres

6 659
femmes

2 150
hommes

2 898
exercent à Montréal

1 182
exercent à Québec

1 199
exercent en Montérégie

33 %
exercent en pratique
privée seulement

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu
Secrétaire général



Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu 5 séances régulières au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu à Montréal le 17 novembre 2016. La prochaine assemblée générale est prévue le 26 octobre 2017 à Montréal.

Les principales décisions du conseil d'administration en 2016-2017

Gouvernance et nominations

- Adoption de la planification stratégique de l'Ordre pour 2017-2020.
- Nomination de deux administrateurs aux fins de l'attribution des sièges vacants du conseil.
- Adoption du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique 2016-2017.
- Détermination du lieu et de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2016.
- Étude des recommandations de l'assemblée générale annuelle 2016 et prise de mesures consécutives.
- Adoption de la nouvelle Politique sur les comités de l'Ordre.
- Adoption du mémoire de l'Ordre relativement au projet de loi 98 aux fins de présentation en commission parlementaire.
- Création d'un comité pour la sélection des inspecteurs et des membres du comité d'inspection professionnelle.
- Nomination des membres du comité d'évaluation des syndicats de l'Ordre.

- Nominations et renouvellement de mandats à différents comités :
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - comité de gouvernance et d'éthique ;
 - comité pour la reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie ;
 - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - comité d'équivalences ;
 - comité de révision pour les équivalences ;
 - comité de la formation ;
 - comité de vérification ;
 - secrétaires suppléantes du conseil de discipline.
- Nominations pour les prix de l'Ordre et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :
 - Prix Noël-Mailloux 2016 : M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue et ex-présidente de l'Ordre.
 - Prix professionnel 2016 : D^r Égide Royer, psychologue.
 - Prix de la santé et du bien-être psychologique 2016 : D^r Gilles Julien, médecin.
 - Prix Mérite du CIQ 2016 : M^{me} Marie-Josée Lemieux, psychologue.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- Adoption du mémoire de l'Ordre des psychologues au sujet du projet de loi 113 : Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements.
- Adoption des *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*, préparés conjointement par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et l'Ordre des psychologues du Québec.
- Adoption d'un avis concernant l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique et l'optométrie fonctionnelle.
- Autorisation d'endosser le *Guide de pratique clinique de l'INESSS pour la réadaptation de la clientèle adulte ayant subi un traumatisme craniocérébral modéré-grave (TCCMG)*.
- Adoption de modifications à la Résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.

Le secrétariat général

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal.
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis à la suite de recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Nomination de syndics *ad hoc*.
- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle.

Les ressources humaines et financières

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés.
- Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre de 50 \$ à compter de l'exercice 2017-2018 et d'appliquer une hausse proportionnelle aux frais annuels d'inscription au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs-comptables.
- Renouvellement du bail de l'Ordre pour une durée de 130 mois au 1100, avenue Beaumont à Mont-Royal.
- Création d'un poste d'adjointe administrative au secrétariat général à temps complet.
- Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour des honoraires professionnels pour l'embauche d'une archiviste.
- Allocation de soutien matériel à la Table nationale des psychologues du réseau public de la santé du Québec en vertu de la Politique de soutien aux regroupements de psychologues.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité

exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le comité exécutif a tenu 11 séances. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Des rapports d'activités trimestriels du bureau du syndic sont déposés. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont aussi au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière.

Les principales décisions du comité exécutif en 2016-2017

Gouvernance

- Élaboration et recommandation au conseil d'administration visant l'adoption de la planification stratégique 2017-2020.
- #### Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre
- Autoriser la présidente à transmettre les commentaires de l'Ordre au Collège des médecins à propos du projet de règlement sur les infirmières praticiennes.
 - Autoriser la présidente à transmettre les commentaires de l'Ordre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relativement au projet de règlement sur l'assistance médicale.
 - Autoriser le secrétaire général à transmettre les commentaires de l'Ordre à l'Ordre des sexologues au sujet du projet de règlement sur l'évaluation des troubles sexuels.
 - Autoriser le secrétaire général à transmettre les commentaires de l'Ordre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale au sujet des modifications apportées au Guide de normes de pratique en médiation familiale.
 - Autoriser le secrétaire général à transmettre les commentaires de l'Ordre au sujet de la formation en sexologie clinique de l'Université du Québec à Montréal.

Le secrétariat général

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Retrait du tableau des membres de l'Ordre pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre ou pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre, pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle ou pour non-réinscription au tableau d'un ordre professionnel.
- Imposition de stages de perfectionnement et de suivis à des psychologues à la suite de recommandations du conseil de discipline ou du comité d'inspection professionnelle.
- Autorisation des dispenses de formation continue en psychothérapie.
- Nomination d'un arbitre dans deux dossiers d'arbitrage de compte.
- Nomination des scrutateurs aux fins d'élection.

La délivrance des permis, l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de la délivrance d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.

Les ressources humaines et financières

- Recommandations au conseil d'administration visant :
 - l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés ;
 - l'augmentation de la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2017-2018 ;
 - l'augmentation des frais annuels d'inscription au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute pour l'exercice 2017-2018 ;
 - l'adoption de la grille tarifaire 2017-2018 ;
 - une tarification de 200 \$ pour l'étude des portfolios de formation continue en psychothérapie en version papier ;
 - la création d'un poste d'adjointe administrative au secrétariat général à temps complet ;
 - l'entente contractuelle avec un courtier immobilier pour le renouvellement du bail pour les locaux du siège social de l'Ordre ;
 - le renouvellement du bail de l'Ordre (siège social) pour une durée de 130 mois.
- Contrats et autorisations de dépenses :
 - renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés ;
 - renouvellement d'un bail pour des locaux temporaires situés au 403-1100, avenue Beaumont, Mont-Royal (Québec) ;
 - prévisions budgétaires et états financiers pour les activités régionales.



M^e Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Les consultations gouvernementales

Au cours du dernier exercice, l'Ordre des psychologues a participé activement à plusieurs consultations législatives et réglementaires.

Consultations législatives

Projet de loi n° 113 ayant pour titre : Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements

Ce projet de loi vient modifier principalement le Code civil et la Loi sur la protection de la jeunesse en introduisant au régime d'adoption la notion d'adoption avec reconnaissance des liens de filiation antérieurs et en reconnaissant les effets de l'adoption coutumière autochtone. Il vient également modifier les règles relatives à la confidentialité des dossiers d'adoption afin, notamment, de permettre à la personne adoptée d'obtenir des renseignements lui permettant d'identifier ou de prendre contact avec ses parents d'origine.

Dans le cadre des travaux tenus lors de l'étude de ce projet de loi, l'Ordre a fait parvenir un mémoire aux membres de la Commission des institutions. De façon générale, l'Ordre appuyait ce projet de loi. Nous avons proposé certaines pistes de solution à l'égard de questionnements soulevés par des intervenants au cours des travaux de cette commission. Nous avons aussi appuyé des recommandations et exprimé certaines inquiétudes.

Projet de loi n° 99 ayant pour titre : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions

Dans le cadre de la consultation, l'Ordre des psychologues a fait parvenir une lettre d'appui aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux en saluant la sensibilité accrue du législateur à l'égard des besoins spécifiques des enfants issus de la culture autochtone, le cadre plus précis qu'il entend mettre en place concernant l'exploitation sexuelle d'un enfant et l'évolution de la loi qui tient compte des pratiques et de la jurisprudence actuelles.

Projet de loi n° 98 ayant pour titre : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel

Ce projet de loi est issu de travaux menés par l'Office des professions depuis quelques années et auxquels le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les ordres professionnels ont participé. L'Ordre a comparu devant les membres de la Commission des institutions lors de l'étude du projet de loi n° 98.

Plusieurs modifications proposées, comme celle de prévoir l'immunité disciplinaire pour les lanceurs d'alerte, l'ajout de dispositions aux codes de déontologie relativement à la collusion ou à la corruption ou l'ajout de pouvoirs au bureau du syndic, sont directement liées aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau). La majorité des modifications proposées vise la modernisation de la gouvernance de l'Office, du CIQ et des ordres professionnels. Par exemple, il est proposé de réduire la taille des conseils d'administration des ordres, d'augmenter la proportion des administrateurs nommés par l'Office des professions, de redéfinir le rôle et les responsabilités notamment du conseil d'administration et du président. Enfin, tous les ordres devront embaucher un directeur général au sein de leur organisation.

Consultations réglementaires

L'Ordre a été consulté sur le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Office des professions sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Ce projet visait à standardiser les renseignements fournis par les ordres professionnels dans leurs états financiers.

À la demande du Collège des médecins, nous avons commenté un avant-projet de règlement visant à créer, entre autres, la spécialité d'infirmière praticienne en santé mentale. Certaines activités médicales seront autorisées à ces infirmières praticiennes spécialisées selon certaines conditions édictées dans ce règlement, selon la classe de spécialité visée (néonatalogie, soins aux adultes, soins pédiatriques, soins en première ligne et une spécialité en santé mentale). L'exercice de la psychothérapie ou l'évaluation des troubles mentaux ne sont pas visés par ce règlement. Les infirmières sont déjà autorisées à les exercer selon les conditions qui ont été édictées par le projet de loi n° 21.

Les services juridiques

Nous avons également commenté le Projet de Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels publié à la *Gazette officielle*. Essentiellement, nos commentaires ont porté sur le fait que certaines interdictions étaient complètement compréhensibles lorsqu'applicables aux présidents des conseils de discipline, membres d'un organisme du gouvernement et œuvrant à titre exclusif dans l'exercice de cette fonction, mais inexplicables pour un professionnel, membre de conseil de discipline. Nous avons fait valoir que l'application de certains articles aux professionnels en exercice risque, à tort, d'en disqualifier plusieurs et de freiner le recrutement d'autres.

Nous avons transmis nos commentaires à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à la suite de la publication du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale paru à la *Gazette officielle*. Les modifications visaient essentiellement à rembourser les services offerts par les détenteurs du permis de psychothérapeute auprès de leur clientèle. Nous avons voulu nous assurer auprès de ces instances que la documentation prévue pour les psychologues pour la rédaction de leurs rapports n'induit pas en erreur les détenteurs de permis visés aussi par les mêmes exigences et que ces derniers, de bonne foi, effectuent des évaluations réservées aux psychologues et à certains professionnels alors qu'ils n'y sont pas habilités.

À la suite de la publication du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais (SAAQ), nous avons transmis nos commentaires au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Ce projet de règlement visait principalement à mettre fin à l'exigence d'obtenir une ordonnance médicale à toutes les 15 séances de « traitement de psychologie ». Nous avons salué cette mesure et invité les instances responsables à poursuivre leur réflexion en remettant en question la nécessité d'obtenir, dans toute situation, une ordonnance médicale pour commencer un traitement en psychologie. Nous avons souligné qu'il pourrait y avoir de nombreux bénéfices à recourir davantage à l'expertise des psychologues en santé mentale et à celle des neuropsychologues, afin de faciliter l'accès aux services psychologiques.

Enfin, nous avons été consultés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vue de la mise en place d'un projet pilote portant sur une nouvelle offre de services précoces aux accidentés de la route. En collaboration avec des spécialistes, la SAAQ a développé un programme d'éducation psychologique visant à réduire les impacts négatifs d'un accident de la route chez certaines personnes accidentées.

Les conseils au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été particulièrement sollicitée pour tous les travaux entourant le projet de loi n° 98, les travaux interordres portant sur l'interface entre les interventions prévues dans les champs d'exercice des professionnels œuvrant en santé mentale et en relations humaines et la psychothérapie, et les travaux liés à la réforme du ministre de l'Éducation portant sur la réussite éducative.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux 12 demandes reçues.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec

- Membre du forum des avocats
- Membre du groupe de travail portant sur la pratique illégale

L'exercice en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société est en vigueur depuis le 10 mars 2011. Ce règlement autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Ce règlement permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors Québec.

Les services juridiques

TABLEAU 1

Registre des sociétés par actions (SPA), des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

Description	2016-2017	TOTAL
Nombre total de SPA	22	139
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	27	252
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	1	3
Nombre total de SENCRL	2	9
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	4	25
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	0	0

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne soient pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21, en juin 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité. Près de 1500 signalements ont fait l'objet d'un traitement par ce secteur. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet, qui est assistée dans ses fonctions principalement par M^{me} Christiane Gagnon, psychologue, responsable à la pratique illégale. La direction de la qualité et du développement de la pratique professionnelle est souvent mise à contribution.

L'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi, et lorsque l'Ordre considère que cela ne comporte pas de risque pour la protection du public. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires de ne plus exercer illégalement de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infractions. En 2016-2017, nous avons obtenu cinq engagements volontaires et trois autres étaient en voie d'être conclus.

Par ailleurs, nous continuons nos interventions en amont, par le biais de discussions avec différents acteurs œuvrant dans le domaine de la relation d'aide ou de la santé mentale. Ces rencontres visent plusieurs objectifs comme l'éducation au sujet de la loi, de la définition de la psychothérapie et des autres activités réservées. Cela nous permet de convenir de balises relativement à l'utilisation de techniques ou d'approches particulières (p. ex. hypnose, *coaching*, programmation neurolinguistique [PNL], Emotional Freedom Technique [EFT]) pour les praticiens qui ne sont ni psychologues, ni médecins, ni détenteurs d'un permis de psychothérapeute.

À titre d'exemple, des discussions ont été amorcées avec des associations et des regroupements représentant des intervenants en relation d'aide (Corporation des thérapeutes en relation d'aide et Société internationale des coachs PNL). Ces discussions ont mené à des collaborations afin de nous assurer que le public soit bien informé et que les différents intervenants représentés par ces associations et regroupements affichent leurs services et pratiquent dans le respect de la loi.

De plus, nous poursuivons nos rencontres avec des écoles de formation en relation d'aide (Hakomi, Centre de relations d'aide de Montréal et MPC2). Ces rencontres nous permettent de mieux cerner les différentes approches ou techniques enseignées en relation d'aide et de les distinguer de l'exercice de la psychothérapie, ce qui permet aux écoles d'adapter leurs programmes de formation destinés aux praticiens qui ne sont pas habilités à exercer la psychothérapie.

Finalement, nous continuons d'établir des collaborations avec des sites d'affichage afin de nous assurer que les

Les services juridiques

offres de services publiées, surtout sur Internet, respectent le cadre de la loi (STEPP, Pages Jaunes, Psycho-Ressources).

Pour l'année 2016-2017, nous avons reçu 288 signalements. Chaque signalement peut entraîner des vérifications pour plusieurs irrégularités dans un même dossier, comme l'usurpation du titre de psychothérapeute, l'exercice de la psychothérapie et l'évaluation des

troubles mentaux. Ainsi, les 288 signalements reçus au cours de la dernière année ont mené à des vérifications pour 303 irrégularités : un total de 235 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychothérapeute (33) et à l'exercice illégal de la psychothérapie (202), et un total de 68 irrégularités liées à l'usurpation du titre de psychologue (42) et l'exercice illégal d'activités réservées aux psychologues (26).

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

TABLEAU 2

Enquêtes complétées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	190
Portant sur l'usurpation du titre réservé	57
Poursuites intentées durant le présent exercice financier et non complétées dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	2
Poursuites complétées intentées durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	Quatre plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés avant la tenue d'un procès. Ces plaidoyers de culpabilité ont également mené à la signature d'engagements volontaires à ne plus pratiquer illégalement la psychothérapie.
Jugement rendu lié à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	Aucun jugement n'a été rendu après procès.
Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute	Un total de 17 500 \$ en amendes (10 000 \$, 3000 \$, 3000 \$ et 1500 \$) plus les frais pour les quatre dossiers de pratique illégale de la psychothérapie.

Les services juridiques

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

TABLEAU 3

Enquêtes complétées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal (5 sur évaluation des troubles mentaux, 1 sur évaluation du retard mental et 1 sur évaluation des troubles neuropsychologiques)	7
Portant sur l'usurpation du titre réservé	28
Poursuite intentée durant le présent exercice financier et non complétée dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Aucune
Poursuite complétée intentée durant les exercices financiers précédents dont certains chefs d'accusation sont liés à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Un plaidoyer de culpabilité a été enregistré pour six chefs d'accusation avant la tenue du procès. Les six chefs d'accusation concernaient l'usurpation du titre de psychologue (3), l'exercice illégal de l'évaluation des troubles mentaux (2) et l'exercice illégal de l'évaluation des troubles neuropsychologiques (1). Ce plaidoyer de culpabilité a mené à la signature d'un engagement volontaire à ne plus usurper le titre de psychologue et à ne plus exercer illégalement les activités réservées.
Jugement rendu lié à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Aucun jugement n'a été rendu après procès.
Montant total des amendes imposées liées à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de psychologue	Un total de 45 000 \$ en amendes plus les frais pour le dossier visant les six chefs d'accusation portant sur l'usurpation du titre de psychologue, l'exercice illégal de l'évaluation des troubles mentaux et de l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

Les services juridiques

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement et deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel, il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le code de déontologie. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi ce qui est prévu au Code des professions.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau, et son président en chef adjoint, M^e Daniel Y. Lord. Ce qui est visé principalement par la création de cette nouvelle instance est de favoriser la célérité dans le traitement des plaintes disciplinaires. Depuis de nombreuses années, certains délais anormalement longs avaient été décriés par les différents acteurs du système professionnel, qui accueille donc ce nouveau cadre avec satisfaction. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

La permanence au cours de l'exercice 2016-2017

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline (jusqu'au 27 mai 2016)
- M^{me} Geneviève Lesage, secrétaire intérimaire du conseil de discipline (à compter du 16 mai 2016).

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2016-2017

La présidence

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
- M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- M^e Caroline Champagne, présidente du conseil de discipline
- M^e Chantal Perreault, présidente du conseil de discipline
- M^e Delpha Bélanger, président suppléant
- M^e Guy Giguère, président du conseil de discipline
- M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- M^e Julie Charbonneau, présidente du conseil de discipline
- M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- M^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline
- M^e Pierre Sicotte, président du conseil de discipline

Les psychologues

- Hélène Asselin-Giguère
- Quinto Banorri
- Marie Chabot
- Richard Cloutier
- André Deschambault
- Louise Durocher
- Danielle Hémond
- Liliane Maheux
- Normand Marineau
- Roger Picard
- Madeleine Quintal
- Carole Sénéchal
- Elizabeth Wentser-Leporé

TABLEAU 4

Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences du conseil ¹	51
Conférences de gestion ²	76
Appels du rôle ³	1

1. Le mot *audience* renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. **Les 51 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 81,5 jours.**

2. L'expression *conférence de gestion* réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline attitré au dossier et des parties. La conférence de gestion permet d'assurer le bon déroulement de l'instruction de la plainte et à préciser les questions en litige. Elle peut également servir à fixer une date d'audience.

3. L'expression *appel du rôle* réfère à une réunion entre la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et les parties afin de déterminer une date d'audience. La présidente en chef appelle, un à la suite de l'autre, les dossiers pour déterminer une date d'audience dans chacun des dossiers. **12 dossiers ont été concernés par l'appel du rôle.**

Les services juridiques

TABLEAU 5

Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

17 plaintes visant 72 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	1	-	1
Honoraire	1	-	1
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	7	-	7
Inconduite sexuelle	8	-	8
Évaluation non conforme	20	-	20
Tenue de dossiers inadéquate	5	-	5
Comportement inadéquat	11	-	11
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	1	-	1
Lacune relativement au consentement	8	-	8
Ingérence dans les affaires personnelles du client	1	-	1
Responsabilité / qualité des services	8	-	8
Utilisation du titre de façon non conforme	1	-	1

TABLEAU 6

Décisions rendues du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	8
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	17
Imposant une sanction	9

Les services juridiques

TABLEAU 7

Décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Décision	Nombre
Accueillant une requête en radiation provisoire immédiate	1
Rejetant une requête en radiation provisoire immédiate	1
Accueillant une requête modifiée en limitation provisoire immédiate	1
Accueillant une requête en arrêt des procédures	3
Rejetant une requête en arrêt des procédures	3
Rejetant une requête en arrêt des procédures et pour lever une interdiction de divulgation, de publication et de diffusion	1
Rejetant une requête en retrait et en rejet de la plainte	1
Rejetant une requête en rejet de la plainte disciplinaire	1
Rejetant une requête pour précisions et communication de la preuve	1
Autorisant le procureur de l'intimé à cesser d'occuper	2
Rejetant une requête de la plaignante afin d'être autorisée à présenter une contre-preuve et de déposer un rapport d'expert	1
Rejetant une requête du plaignant pour autorisation de faire témoigner un témoin derrière un paravent	1
Rejetant une requête du plaignant en déclaration d'inhabilité du procureur de l'intimé	1
Rejetant l'objection de la partie intimée quant à l'écoute d'une bande audio	1
Déclarant prématurée une requête de l'intimé en rejet de rapport d'expert	1
Rejetant une requête en rejet d'éléments de preuve	1
Rejetant une requête en rétractation de jugement rendue oralement	1
Rejetant une requête visant la compétence du conseil de discipline	1

TABLEAU 8

Sanctions imposées du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	15
Amende de plus de 1 000 \$	21
Réprimande	19
Radiation temporaire	28
Radiation permanente	0
Limitation permanente	3
Révocation de permis	0

Les services juridiques

TABLEAU 9

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	23
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	0

TABLEAU 10

Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	13	13
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	9	9
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	1	1

TABLEAU 11

Délai pour rendre les décisions

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	39
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	22

TABLEAU 12

Tribunal des professions

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1

TABLEAU 13

Évolution des dossiers du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plainte déposée)	22
Fermé pendant l'année	16
Actifs au 31 mars 2017	72

Robert Vachon
Syndic

Le bureau du syndic

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- la réception et le traitement des signalements du public ;
- la tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- les conseils déontologiques donnés aux professionnels ;
- l'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- la conciliation de comptes d'honoraires ;
- l'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Pour offrir ses services, le bureau du syndic peut compter sur le personnel suivant :

Robert Vachon	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe, substitut du syndic
Bernard Poulin	Syndic adjoint
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Pascale Vigneau	Avocate en résidence
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne Laurin	Adjointe administrative
Geneviève Daoust	Commis de bureau
Denis Bélisle	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean Boudreau	Syndic <i>ad hoc</i>
Frédéric Dautrelepoint	Syndic <i>ad hoc</i>
Jean-François Ducharme	Syndic <i>ad hoc</i>
Roxane Marois	Syndique <i>ad hoc</i>
Danielle Tétrault	Syndique <i>ad hoc</i>

Les résultats en 2016-2017

La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 392 demandes et signalements répartis comme indiqué au tableau 14.

TABLEAU 14

Répartition des demandes et signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes et signalements reçus	2016-2017	2015-2016
Enquête	276	270
Assistance/interventions	70	47
Conciliation de comptes d'honoraires	12	8
Accès à l'information	17	6
Usurpation du titre et pratique illégale	16	n.d.
Autres	1	n.d.
Total	392	331

Le nombre de demandes et de signalements est en augmentation. Cela suit une courbe similaire à celles observées au sein d'autres ordres professionnels et poursuit la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues depuis quelques années.

TABLEAU 15

Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes	276	248
Nombre de psychologues visés	218	159
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	15	12
Personne autorisée à pratiquer sous supervision en vertu de l'article 94h du Code des professions (LRQ, C-26)	4	3

Le bureau du syndic

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (72,46 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au Code des professions (LRQ, C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 16 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 16

Type de demandeurs d'enquête en 2016-2017

Demandeur d'enquête	Nombre	Proportion
Membre du public	200	72,46 %
Psychologue	25	9,06 %
Autre professionnel	20	7,25 %
Syndic	7	2,54 %
Employeur	11	3,99 %
Tiers payeur	1	0,36 %
Autre demandeur	12	2,17 %
Total	276	

La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le bureau du syndic a mené et conclu 248 enquêtes touchant :

- 218 psychologues ;
- 15 psychothérapeutes compétents, mais non admissibles à un ordre professionnel ;
- 4 personnes autorisées à pratiquer sous supervision (doctorants) en vertu de l'article 94 h) du Code des professions (LRQ, C-26).

Quarante-sept dossiers d'enquête ont été fermés, car la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 7 résume les autres conclusions d'enquêtes. Au 31 mars 2017, 217 dossiers étaient toujours actifs, dont 198 dossiers d'enquête (tableau 18).

TABLEAU 17

Résultats quant aux décisions d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2016-2017

Demandes d'enquêtes non recevables	24
Retrait de la demande	8
Suspension de l'enquête	3
Décision de ne pas porter plainte :	
• sans recommandation, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	47
• avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	83
• avec référence au comité d'inspection professionnelle	20
• avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	21
• décision de régler le dossier par voie de conciliation	3
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	174
Décision de porter plainte au conseil de discipline	39
Total des enquêtes conclues	248

TABLEAU 18

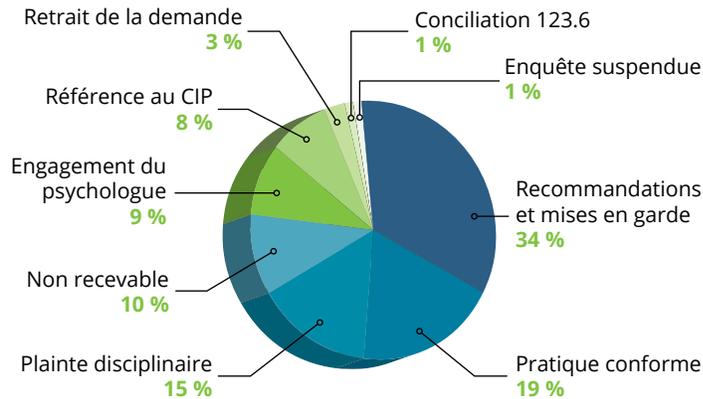
Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2017 selon le type d'activités du syndic

Dossiers toujours actifs au 31 mars 2016	
• Enquêtes	198
• Interventions	16
• Conciliation d'honoraires	3
• Demandes d'accès à l'information	0
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2017	217

Le bureau du syndic

FIGURE 1

Répartition des décisions du syndic au terme des 248 enquêtes conclues



Dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2016-2017, 39 enquêtes ont mené au dépôt de 22 plaintes disciplinaires, car certaines combinent les conclusions de plusieurs enquêtes menées auprès du même psychologue. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- évaluation ou pratique non conforme aux principes professionnels ;
- conflit de rôles et d'intérêts ;
- inconduite sexuelle ;
- entrave au travail du syndic.

Précisons également que le bureau du syndic a embauché en janvier 2017 une avocate en résidence qui conseille l'équipe et assume une partie des plaintes portées au conseil de discipline.

Consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer

le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 4887 consultations a été atteint au cours de l'année financière (tableau 19).

TABLEAU 19

Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2016-2017

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	2 137	1 224	3 361
Autres	1 106	420	1 526
Total	3 243	1 644	4 887

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, cinq articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

- **Mai 2016** : Mettre un terme à ses services avec professionnalisme
- **Septembre 2016** : Les ententes financières particulières : par écrit, s'il vous plaît
- **Septembre 2016** : Prendre des décisions difficiles
- **Décembre 2016** : Questions d'actualité à propos des données brutes
- **Mars 2017** : Le psychologue et les enquêtes du syndic

Interventions préventives en situation de conflit entre clients et psychologues

Les interventions du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 70 demandes d'assistance provenant du public a mené à 64 interventions préventives du syndic en 2016-2017. Seize interventions étaient toujours en cours au 31 mars 2017. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- accès aux dossiers ;
- site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés ;
- mauvaise utilisation du logo de l'Ordre ;
- communications publiques discutables.

Le bureau du syndic

Conciliation des comptes d'honoraires

Le bureau du syndic reçoit les plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions (LRQ, C-26) et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues (C-26, r221). Au cours de l'année, 12 demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues : 9 ont été conclues et 3 étaient toujours en traitement au 31 mars 2017.

TABLEAU 20

Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Reçues	
Demandes de conciliation reçues	12
Demandes de conciliation conclues	9
Demandes ayant conduit à une entente	5
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	4

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Dix-sept demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, C-A 21).

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

L'adjointe à l'admission

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

D^{re} Nicole Chiasson, psychologue

André Normandeau, psychologue

D^{re} Dominique Meilleur, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence

D^{re} Yvette Palardy, psychologue

Gergely Hoinal, psychologue

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2016-2017.

TABLEAU 21

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Au Québec	186	186	-	-

TABLEAU 22

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Canada	Au Québec	-	1	-
	En Ontario	-	7	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-
	Total hors du Québec, mais au Canada	-	7	-
UE	En France	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	2	-
	Dans le reste monde	-	-	-
	Total hors du Canada	-	2	-

Les activités statutaires

TABLEAU 23

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
Au Québec	-	1	-	-
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	-	-	-
UE				
En France	-	28	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	6	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	10	-	-
Total hors du Canada	-	44	-	-

TABLEAU 24

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
En Ontario	-	-	-	-
(règlement pris en vertu de l'art. 94 q du Code des professions)				
Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	-	-	-
UE				
En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Canada	-	-	-	-

Les activités statutaires

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2016-2017, le comité d'équivalence s'est réuni six fois afin d'étudier 103 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2016-2017.

TABLEAU 25

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	10	10	-	-
Hors du Canada	4	4	-	-
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				14

TABLEAU 26

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	3	-	3	-	-
Hors du Canada	86	-	86	-	-

Les activités statutaires

TABLEAU 27

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	1	9
Stage	-	3
Examen	-	-
Cours et stage	2	72
Stage et examen	-	-
Cours et examen	-	-
Cours, stage et examen	-	-

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2016-2017. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABLEAU 28

Demandes de délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	12	12	-	-
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	-	-	-	-

Les activités statutaires

L'assurance responsabilité professionnelle

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 650
---	-------

Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel et qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	285
---	-----

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

L'adjointe à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Élaine Dubreuil

La professionnelle attitrée à l'évaluation préliminaire des dossiers

Aurélia Sida, psychologue

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- Manon Bégin, psychologue
- D^{re} Francine Lussier, psychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue
- Virginie Cailleux, psychologue
- D^r Bruno Gauthier, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2016-2017	56
--	----

La délivrance du permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- Nathalie Beaulieu, psychologue (jusqu'en juin 2017)
- Manouanne Hamel-Boisclair, doctorante
- D^r Daniel Lavoie, psychologue
- Dominique Paradis, doctorante
- Aurélia Sida, psychologue
- D^{re} Catherine Vandal, psychologue

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

Émilie Derouaisne et Lise Clark

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

- D^r Yvan Lussier, psychologue
- Gérald P. Marino, psychologue
- René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute

Les activités statutaires

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Sophie Blain, psychologue
 Dr Philippe Charbonneau, psychologue
 Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Délivrance des permis de psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. L'Ordre a reçu 2090 demandes de permis entre le 21 juin 2012 et le 31 mars 2017. Le traitement de ces demandes est effectué par le comité d'évaluation, dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute, qui ont été au nombre de 105 en 2016-2017.

Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel pendant la période	87
Permis délivrés à des personnes non membres d'un ordre professionnel pendant la période	18

Demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2016-2017, le comité de révision a traité 35 dossiers. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du comité exécutif dans 3 dossiers. Le comité a modifié la décision dans 23 dossiers, et 9 dossiers sont toujours en traitement.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2017

- D^{re} Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- Dr Jean Decoster, psychologue
- D^{re} Guylaine Deschênes, psychologue
- D^{re} Johanne Langis, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité, psychologue

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'année 2016-2017, le comité de révision a reçu 26 nouvelles demandes. Le comité a toutefois traité 34 dossiers pendant l'exercice, parce que le traitement de certaines demandes avait été entamé dans l'exercice précédent. Le comité de révision a rendu un avis dans 26 dossiers de demandes de révision entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans 22 dossiers. Deux dossiers ont nécessité un complément d'enquête et deux autres dossiers ont nécessité la nomination d'un syndic *ad hoc*, parce que le comité a jugé qu'il y avait matière à déposer une plainte disciplinaire. De plus, deux dossiers ont été référés à l'inspection professionnelle. Aucune demande n'a été présentée hors délai.

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre :

Solange Cormier, psychologue

Deux nouvelles demandes d'arbitrage de compte ont été adressées à l'Ordre au cours de l'exercice et leur traitement était toujours en cours au 31 mars 2017. En 2016-2017, le conseil d'arbitrage a traité une demande soumise en 2015-2016 et la sentence arbitrale s'est conclue par un rejet de la demande.

Les activités statutaires

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues

- Johanne Dubreui, représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, représentante de l'Ordre et présidente
- D^r Marc-Simon Drouin, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – depuis septembre 2015
- Jean Vézina, représentant du BCI – depuis septembre 2015
- Nicolas Dumont, représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)
- Stéphane Beaulieu, secrétaire général

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le conseil d'administration a donné suite à une recommandation du comité de la formation visant à adapter les critères de l'Ordre pour les programmes de doctorat en psychologie du travail et des organisations. Exceptionnellement, le comité de la formation ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

Le Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie (CCIP) est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec pour un mandat d'une

durée de 10 ans renouvelable par le gouvernement. Rappelons que le CCIP a notamment pour mandat de donner à l'Office des professions des avis et des recommandations concernant la réglementation relative à la psychothérapie ou toute autre question liée à la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Les membres du conseil consultatif se sont réunis à six reprises au cours de l'exercice 2016-2017. Le conseil entamait son deuxième quinquennat en 2016. Les membres du conseil ont pris connaissance des dossiers en cours. Ils ont rencontré le secrétaire de l'Ordre pour une séance d'information et ont eu des échanges avec l'Office des professions au sujet de leur mandat. Le CCIP sera notamment responsable de la collecte annuelle des données relatives à la délivrance des permis de psychothérapeute pour les cinq prochaines années et il fera rapport à l'Office.

Les personnes suivantes sont membres du CCIP :

- D^r Claude Bélanger, psychologue et président
- D^{re} Thanh-Lan Ngô, médecin et vice-présidente
- René Breault, conseiller d'orientation, psychologue
- Anne-Marie Drolet, criminologue, psychologue
- Pierre Fortier, ergothérapeute, psychologue
- D^{re} Nathalie Gingras, médecin
- D^{re} Joane Labrecque, psychologue
- Anne-Marie Martinez, infirmière, psychologue
- Daniel Puskas, psychoéducateur, psychologue

La qualité et le développement de la pratique

Pierre Desjardins
Directeur de la
qualité et du
développement
de la pratique



L'inspection professionnelle

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

- Dominique Malenfant, psychologue, présidente
- Jacques Reinbold, psychologue, président substitut
- Barbara Chalifoux, psychologue (à partir du 22 avril 2016)
- Dr Hans Fleury, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Ginette France Thomas, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

- Pierre Beaubien, psychologue
- Barbara Chalifoux, psychologue
- Solange De Garie, psychologue
- Michel Dyotte, psychologue
- D^{re} Marcelle Farahian, psychologue
- Dr Hans Fleury, psychologue
- Richard Gagné, psychologue
- Régis Gagnon, psychologue
- Michel Hivon, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Gilles Morel, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue
- Dr Michel Roy, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

- Solange De Garie, psychologue
- Dr Hans Fleury, psychologue
- Dominique Malenfant, psychologue
- Milaine Perron, psychologue
- Jacques Reinbold, psychologue

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2016-2017, le CIP a tenu 10 réunions et 2 conférences téléphoniques.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2016-2017.

Procéder à l'inspection générale :

- de psychologues n'ayant pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle après plus de 15 ans de pratique ;
- de psychologues ayant plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des 5 dernières années ;
- de psychologues qui opèrent un changement important de leur pratique ;
- de psychologues ayant environ cinq ans de pratique ;
- de psychologues exerçant la psychothérapie et dont le cabinet de consultation est situé à leur domicile ;
- de psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) ;
- de psychologues qui offrent de la supervision ;
- de psychologues choisis de façon aléatoire.

Reprendre le processus d'inspection :

- des psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance ;
- des psychologues de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis.

Procéder aux visites de relance :

- des psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels un suivi s'est imposé.

Répondre aux demandes ou signalements :

- d'autres instances de l'Ordre.

La qualité et le développement de la pratique

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les PCNA quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Cela étant, toute pratique demeure perfectible, mais la plupart des lacunes relevées portent peu à conséquence et se corrigent aisément. Lorsque les lacunes constatées impliquaient des corrections majeures, on a fait des visites de relance, donné des suggestions ou des recommandations d'engagement en formation (p. ex. un cours portant sur la déontologie ou sur la tenue de dossiers) ou en supervision. De plus, dans les situations où les lacunes observées ne concernaient que la tenue des dossiers, le CIP a demandé que des dossiers lui soient transmis un an après la visite d'inspection afin de s'assurer que les correctifs aient été apportés. Les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, *Cahier recherche et pratique*, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue, à des colloques ou à des congrès liés à leur pratique particulière, et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes pour briser leur isolement, le cas échéant.

Le CIP a émis davantage de suggestions ou de recommandations :

- **aux psychologues qui avaient plus de 15 ans de pratique et qui faisaient pour la première fois l'objet d'une inspection professionnelle.** La majorité a considéré que la visite d'inspection a été un moment privilégié pour s'assurer de poursuivre leur carrière sur de bonnes bases ;
 - **aux psychologues qui avaient plus de 35 ans de pratique et qui n'avaient pas fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des 5 dernières années.** Plusieurs remettent en question la pertinence de l'inspection à l'approche de leur retraite, ne saisissant pas les risques, sur le plan de la compétence, associés notamment au vieillissement et à la diminution significative de leur pratique.
- On constate une certaine disparité au sein de ce groupe à se conformer aux exigences de la formation continue. C'est compte tenu de cette obligation que certains ont manifesté l'intention de prendre leur retraite ou de cesser d'exercer la psychothérapie. On note également une tendance dans ce groupe à moins bien se conformer aux exigences en matière de tenue des dossiers et des cabinets de consultation. Certaines lacunes sont relevées au sujet de la consignation au dossier des informations en ce qui a trait aux notions de confidentialité et de consentement libre et éclairé. De façon générale, les lacunes qui impliquent des corrections mineures ou majeures sont plus importantes chez ce groupe de psychologues que chez les autres groupes de psychologues inspectés ;
- **aux psychologues exerçant la psychothérapie et dont le cabinet de consultation est situé à leur domicile.** Les constats effectués mettent en relief chez plusieurs d'entre eux qu'ils se conforment de façon très variable aux exigences de formation continue pour l'exercice de la psychothérapie. Il importe de noter qu'un certain nombre parmi ce groupe s'approchent de la retraite et, comme pour le groupe de ceux qui ont plus de 35 ans de pratique, le fait de consacrer un nombre restreint d'heures à leur pratique professionnelle est un enjeu pour le maintien de la compétence. Les lacunes impliquant des corrections mineures ou majeures portent principalement sur des questions concernant l'éthique, la déontologie et la réglementation, la relation avec les clients (questions de conflits d'intérêts ou de consentement libre et éclairé), la tenue des dossiers et du cabinet de consultation. On constate chez quelques psychologues des lacunes en ce qui concerne l'évaluation initiale rigoureuse requise en psychothérapie. Cependant, ils ont bien collaboré au processus d'inspection et se sont montrés sensibles aux conséquences négatives d'un certain isolement professionnel ;
 - **aux PCNA.** Malgré le constat, pour plusieurs, d'une pratique conforme, d'un engagement dans des activités de formation continue et d'une attitude réceptive concernant les suggestions formulées, le CIP note davantage de lacunes impliquant des corrections majeures dans le cadre du présent programme. Ces lacunes concernent principalement

La qualité et le développement de la pratique

l'éthique, la déontologie et la réglementation, la tenue des dossiers et du cabinet de consultation ainsi que l'évaluation initiale rigoureuse requise en psychothérapie ;

- **aux psychologues qui offrent de la supervision.** Malgré la compétence dont témoignent la plupart des psychologues ici concernés, de nombreuses questions persistent quant aux balises qui s'imposent, et ce, principalement en milieu universitaire, au sujet de l'obligation de tenue de dossiers et des distinctions à faire entre la supervision et la consultation ;
- **aux psychologues pour lesquels une visite de relance s'impose et aux psychologues qui font l'objet d'un signalement.** Au moment de la visite subséquente, contrairement aux années antérieures, bon nombre n'avaient pas corrigé les lacunes identifiées lors de la visite d'inspection régulière ou de l'enquête menée par le bureau du syndic. Toutes proportions gardées quant au nombre de psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle, c'est pour ces deux groupes de psychologues que le nombre de lacunes nécessitant des corrections majeures est le plus important.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis en 2016-2017, l'analyse de 484 dossiers.

TABLEAU 29

Vérifications générales et inspections particulières	
Questionnaires transmis	484
Questionnaires retournés au CIP	387
Membres visités	345
PCNA visités	42
Membres et PCNA ayant fait l'objet d'une vérification générale	375
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	375
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	12
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	12
Exemptions	97

TABLEAU 30

Recommandations du CIP au conseil d'administration (CA) d'obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	7
Recommandation d'un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	7

TABLEAU 31

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic (en application du sixième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	4
--	---

TABLEAU 32

Autres démarches découlant de la visite d'inspection

Suivis	9
Visites de relance	17
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	12
Demandes de transmission de dossiers pour analyse	44
Total	82

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

97 psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption change, puisqu'ils demeurent visés par le processus d'inspection professionnelle.

La qualité et le développement de la pratique

TABLEAU 33

Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle

Motif d'exemption	Nombre
Congé médical	10
Congé parental	13
Congé de compassion	4
Absence de clientèle	10
Absence de pratique à titre de psychologue	28
Études	1
Retraite	15
Report	13
Démission	1
Pratique ne pouvant faire l'objet de l'inspection	2
Total	97

TABLEAU 34

Répartition des dossiers analysés par milieu de travail

Milieu de travail	Nombre
Cabinet de consultation privé	331
Établissement de santé et de services sociaux	63
Établissement scolaire	41
Cégep, collège, université	27
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	13
Fonction publique fédérale et provinciale	5
Organisme sans but lucratif	4
Total	484

TABLEAU 35

Demandes adressées au CIP

Origine	Nombre
Signalements du syndic	12
Signalements du public	0
Signalements du conseil d'administration	1
Total	13

Les données de ce tableau peuvent différer de celles des autres instances, car elles correspondent aux signalements que le CIP a été en mesure de traiter dans le cadre du programme 2016-2017.

Les développements et les mises à jour de l'inspection professionnelle

Utilisation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle »

Dans le cadre du programme 2016-2017, tous les inspecteurs ont utilisé le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle », ci-après le questionnaire, pour une quatrième année consécutive. Rappelons que ce questionnaire arrimé au « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec » est conçu pour faciliter la réflexion du candidat à l'inspection et pour le préparer aux échanges qu'il aura avec l'inspecteur, la visite de ce dernier étant incontournable dans le processus d'inspection.

Cependant, à la lumière des constats effectués par les inspecteurs ainsi que des commentaires formulés dans le questionnaire postinspection par les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle, le CIP a effectué une révision du questionnaire pour qu'on puisse disposer d'une version plus courte, moins lourde, qui couvrira tout de même l'ensemble des objets d'inspection et qui permettra de mieux illustrer les particularités de la pratique de chacun.

Entre les mois d'août 2016 et de février 2017, un projet pilote a été réalisé afin de mettre à l'épreuve le questionnaire modifié. Dans un premier temps, la nouvelle version a été acheminée à tous les inspecteurs afin d'obtenir leurs suggestions et commentaires. Dans un deuxième temps, 15 psychologues ont été sélectionnés de façon aléatoire pour remplir la nouvelle version du questionnaire en préparation de leur visite d'inspection. Dans un troisième temps, un sondage a été réalisé auprès des psychologues et inspecteurs concernés par le projet pilote.

La nouvelle version du questionnaire repose sur l'ensemble des compétences relatives à l'exercice de la profession et fait état des actions qui peuvent en découler. Les sections « formation continue » et « rayonnement professionnel » seront retirées et remplacées par l'envoi du curriculum vitæ, du plan

La qualité et le développement de la pratique

de développement professionnel et de la liste des activités de formation continue consignées dans le site de l'Ordre. Compte tenu des commentaires très positifs au sujet de la nouvelle version du questionnaire, celle-ci sera présentée au conseil d'administration pour approbation en 2017. Ensuite on verra à former les inspecteurs pour son utilisation à venir.

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

Réunion des inspecteurs

Mai 2016 :

- formation intitulée *Une visite d'inspection de A à Z! L'évaluation et l'intervention* ;
- l'analyse du dossier comme levier pour la préparation de la visite d'inspection ;
- présentation d'un outil pour l'évaluation de la tenue des dossiers ;
- présentation de la nouvelle version du *Guide de l'inspection professionnelle* ;
- présentation des constats 2015-2016, du projet de programme 2016-2017 et des résultats du *Questionnaire postinspection* ;

Novembre 2016 :

- participation au congrès de l'Ordre.

Le questionnaire postinspection

Une version électronique du questionnaire postinspection a été acheminée à tous les psychologues et les PCNA ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme 2016-2017. Près de 51 % y ont répondu. L'analyse des données quantitatives met en relief le fait que près de 88 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive et 91 % que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles, qu'il s'est montré empathique à l'égard de leurs préoccupations et besoins et qu'il a saisi les particularités de leur pratique. En ce qui concerne le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection » qu'ils ont dû

remplir, 69 % des répondants affirment qu'il leur a permis de se préparer adéquatement à la visite de l'inspecteur et à faire le point sur leurs compétences professionnelles.

Dans un souci d'amélioration des pratiques et d'accompagnement auprès des inspecteurs, chacun de ces derniers a reçu l'ensemble des commentaires qui ont été formulés et qui les concernaient.

Harmonisation interordres des pratiques d'inspection relatives à l'exercice de la psychothérapie

Depuis 2014-2015, l'Ordre a mis sur pied un groupe de réflexion réunissant des représentants de chacun des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie. L'objectif de ce groupe est de voir à harmoniser les pratiques afin que l'inspection de tous ceux qui exercent la psychothérapie porte sur les mêmes objets et, plus globalement, que l'équité soit assurée. Les échanges permettent entre autres de partager différents outils et de bonifier les façons de faire. Le groupe se réunit au besoin.

De plus, l'Ordre offre soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres.

La formation continue

En vertu du règlement de l'Office des professions portant sur le permis de psychothérapeute, les psychologues et les autres détenteurs dudit permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. L'obligation de formation continue en général inscrite au Code de déontologie des psychologues n'est cependant pas balisée par un règlement particulier.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le CA). Cependant, la résolution de l'Ordre sur les

La qualité et le développement de la pratique

modalités relatives à la formation continue en psychothérapie s'arrime au Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions et précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie.

Les activités de formation continue présentées ci-après sont celles qu'a organisées l'Ordre en réponse aux besoins de formation continue qu'il a déterminés. Au total, 596 psychologues et 98 détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des formations offertes par l'Ordre. Pour les activités de formation continue offertes en salle ou en webinaire, on compte 299 psychologues et 74 détenteurs du permis de psychothérapeute. Pour les activités de formation continue offertes en ligne, 297 psychologues et 24 détenteurs de permis de psychothérapeute s'y sont inscrits. Les tableaux qui présentent les différentes activités de formation continue précisent le nombre d'heures qui ont été suivies par les psychologues et autres détenteurs du permis de psychothérapeute.

TABLEAU 36

Activités de formation continue organisées par l'Ordre

Type d'activité	Psychologue	Psychothérapeute	Total
En salle ou webinaire	299	74	373
En ligne	297	24	321
Total	596	98	694

La tenue de dossiers

L'Ordre a offert cette activité de formation continue sur la tenue de dossiers.

TABLEAU 37

Participation à l'atelier *Tenue de dossiers*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2016-05-06	6	33

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ;
- aux psychologues :
 - de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique,
 - de donner suite à une suggestion, à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

TABLEAU 38

Participation à l'atelier *Déontologie et professionnalisme*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2016-04-01 et 2016-04-29	13	14
Montréal	2016-06-10 et 2016-07-15	13	17
Montréal	2016-08-26 et 2016-09-23	13	16
Montréal	2016-10-28 et 2016-11-25	13	17
Montréal	2016-11-11 et 2016-12-09	13	17
Montréal	2017-02-03 et 2017-03-17	13	13
Montréal	2017-03-31 et 2017-04-28	13	13
Total			107

La qualité et le développement de la pratique

Les Rendez-vous de la formation

La direction des communications de l'Ordre a offert quatre nouvelles activités de formation dans le cadre des Rendez-vous de la formation. Au total, 204 participants se sont inscrits aux quatre activités suivantes :

- *Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale* ;
- *L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement* ;
- *Les modèles psychodynamiques en contexte d'intervention de courte durée : défis et stratégies* ;
- *Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades, deuil des proches*.

Les activités présentées lors de cet événement étaient disponibles en salle. Les participants avaient également l'option de les visionner en ligne, en direct.

TABLEAU 39

Participation à l'atelier *Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale*, donné par la D^{re} Francine Cyr, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Laval	2017-03-10	6	15
Webinaire	2017-03-10	6	40
Total			55

TABLEAU 40

Participation à l'atelier *L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement*, donné par M. Alain Mercier, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Laval	2017-03-10	6	23
Webinaire	2017-03-10	6	27
Total			50

TABLEAU 41

Participation à l'atelier *Les modèles psychodynamiques en contexte d'intervention de courte durée : défis et stratégies*, donné par la D^{re} Julie Dauphin, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Laval	2017-03-10	6	15
Webinaire	2017-03-10	6	40
Total			55

TABLEAU 42

Participation à l'atelier *Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades, deuil des proches*, donné par M^{me} Johanne De Montigny, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Laval	2017-03-10	6	12
Webinaire	2017-03-10	6	32
Total			44

Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes

L'une des exigences à respecter pour obtenir le permis de psychothérapeute pour tous les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) est de réussir le cours de déontologie et de tenue de dossiers offert par l'Ordre.

TABLEAU 43

Participation à l'atelier *Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes*, donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2016-04-22 et 2016-05-20	13	10
Montréal	2016-11-04 et 2016-12-02	13	8
Total			18

La qualité et le développement de la pratique

Aspects légaux et organisationnels liés à l'exercice de la psychothérapie

L'une des exigences à respecter pour obtenir le permis de psychothérapeute est d'avoir suivi un cours de 45 heures portant sur les aspects légaux et organisationnels liés à l'exercice de la psychothérapie.

TABLEAU 44

Participation à l'atelier *Aspects légaux et organisationnels liés à l'exercice de la psychothérapie*, donné par le Dr Steve Curadeau, psychologue

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2016-05-07 au 2016-06-05	45	11

Formation en ligne

L'Ordre a mis en ligne certaines formations afin de favoriser l'accessibilité à des activités de formation continue pour ses membres.

TABLEAU 45

Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
<i>Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères</i>	2,5	6
<i>Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie</i>	4,5	12
<i>L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer</i>	3	17
<i>Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles</i>	3	149
<i>Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement</i>	5,5	27
<i>Tenue de dossiers</i>	4	110
Total		321

Pratiques lacunaires requérant un engagement en formation continue

L'Ordre, dans le cadre de l'exercice de son mandat de surveillance et d'encadrement de la pratique de ses membres et des PCNA, peut relever des lacunes qui nécessitent un engagement dans des activités de formation continue de type cours, stages ou supervision. Ces engagements peuvent être pris volontairement par le professionnel concerné ou encore découler d'une décision en vertu de l'article 55 du Code des professions, sur recommandation du conseil de discipline ou du comité d'inspection professionnelle. Le tableau qui suit fait la répartition du nombre de professionnels concernés tout en précisant le type d'activité de formation continue dans laquelle ils se sont engagés.

TABLEAU 46

Engagements volontaires et obligatoires (art. 55) en formation continue

Type d'activité	Nombre de professionnels concernés		
	Volontaire	Art. 55	Total
Cours (p. ex. déontologie ou tenue de dossiers)	16	3	19
Stage ou supervision	18	6	24
Cours et stage ou supervision	10	10	10
Total	34	19	53

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie, obligation qui concerne les psychologues exerçant la psychothérapie et les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute et la résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie adoptée par le conseil d'administration. C'est par ailleurs en vertu de cette résolution que l'Ordre a

La qualité et le développement de la pratique

institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ce comité est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un psychothérapeute choisis parmi ceux qu'a dûment nommés le conseil d'administration, soit :

- Carole Lane, psychologue
- Yann Le Corff, conseiller d'orientation, psychothérapeute
- Renée Lévesque, psychologue
- Francine Maltais, psychologue
- D^{re} Salima Mamodhoussen, psychologue
- D^{re} Katia Mercier, psychologue
- Michèle Paquette, infirmière, psychothérapeute
- Andrée Thauvette Poupert, travailleuse sociale, psychothérapeute
- Martine Vaillancourt, ergothérapeute, psychothérapeute
- D^r Paul C. Veilleux, psychologue

Le programme d'activités de formation continue en psychothérapie

Les activités reconnues

La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration pour l'inscription au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre, comme le stipule le Règlement sur le permis de psychothérapeute. Cette année, 264 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 130 étaient des activités simples, 111 des événements et 23 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 209 activités ont été offertes une seule fois et 55 plus d'une fois.

Les transferts de reconnaissance des activités

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Cette année, la reconnaissance de 53 activités de formation continue en psychothérapie a été transférée. De ce nombre, 49 étaient des activités simples et 4 des événements. De plus, 21 activités ont été offertes une seule fois, 15 plus d'une fois, et les 17 autres n'ont pas encore été offertes.

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois années, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 197 activités de formation continue en psychothérapie ont été réinscrites. De ce nombre, 159 étaient des activités simples, 37 étaient des programmes intégrés de formation clinique, et une seule était un événement. De plus, 72 activités ont été offertes une seule fois, et les 125 autres plus d'une fois.

Les renouvellements de reconnaissance

Comme la validité de la reconnaissance d'une activité de formation continue est de trois ans, l'Ordre a dû procéder, à la demande du dispensateur, au renouvellement de certaines activités qui étaient arrivées à échéance. Dans ces cas, une nouvelle demande devait être envoyée à l'Ordre et le conseiller à la formation continue devait en faire l'examen. Cette année, 34 activités de formation ont été renouvelées. De ce nombre, 31 étaient des activités simples et 3 étaient des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 28 ont été offertes une seule fois et 6 plus d'une fois.

Le programme d'activités 2016-2017

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombrait 548 activités de formation continue qui ont été offertes à un moment ou à un autre.

TABLEAU 47

Nombre d'activités de formation continue inscrites au programme 2016-2017

Type	Nombre d'activités au programme
Activités reconnues	264
Transferts de reconnaissance	53
Réinscriptions annuelles	197
Renouvellements d'activités	34
Total	548

La qualité et le développement de la pratique

Renvoi au comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie et décision rendue

La résolution sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie stipule qu'à la suite d'une demande de reconnaissance le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui répond aux critères, étant entendu qu'il ne peut, seul, refuser une telle reconnaissance. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision au comité de reconnaissance, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est présidé par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et assisté par l'adjointe à la formation continue, qui agit à titre de secrétaire. Ces deux derniers n'ont pas droit de vote.

Cette année, le conseiller à la formation continue n'a procédé au renvoi vers ce comité d'aucune activité de formation continue.

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents dont voici la liste pour cette année :

- avis sur l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique et sur l'optométrie fonctionnelle, à l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec (avec la participation de la direction des services juridiques);
- avis déposé à la Commission des relations avec les citoyens sur le projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres (en collaboration avec la direction des services juridiques);
- avis donnant suite à la consultation des partenaires nationaux par le ministère de la Santé et des Services sociaux sur les Priorités du ministre 2016-2017 – Soutien à domicile et CHSLD;
- avis sur le biofeedback et le neurofeedback en réponse à la demande de consultation de l'Office des professions du Québec;
- document issu de travaux conjoints de 15 ordres professionnels intitulé : *Expertises professionnelles adaptées aux besoins des personnes hébergées en CHSLD, collaboration interprofessionnelle*, produit dans le cadre de la démarche de consultation du ministre de la Santé et des Services sociaux sur l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) (en collaboration avec la direction des services juridiques);
- document-cadre, produit conjointement avec l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, intitulé : *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*, produit pour répondre à la Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée (projet de loi n° 20, 2015, chapitre 25 venant modifier notamment la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée);
- document-cadre intitulé : *Rôles et mandats des psychologues en CHSLD*;
- mémoire déposé à la Commission des relations avec les citoyens sur le projet de loi n° 115 : Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (en collaboration avec la direction des services juridiques);
- mémoire déposé au Secrétariat aux aînés, ministère de la Famille du Québec sur le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022.

La qualité et le développement de la pratique

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues, tenant compte de leurs habilitations, et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature.

Dépendance

- Présentation proposant une réflexion éthique et clinique relativement à la conduite automobile avec facultés affaiblies, présentation faite dans le cadre d'un colloque organisé par l'Association des intervenants en dépendance du Québec.

Groupe de médecine de famille (GMF)

- Animation d'un atelier sur l'implication des psychologues et des travailleurs sociaux en GMF dans le cadre du Sommet santé-social portant notamment sur la collaboration interprofessionnelle en GMF.

Psychothérapie

- Analyse du programme de traitement du Centre d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle de l'Estrie/Montérégie et du Service d'évaluation et de traitement en délinquance sexuelle – Association canadienne pour la santé mentale – Saguenay (en collaboration avec la direction des services juridiques);
- analyse du *Programme d'intervention au secondaire fondé sur la présence attentive pour les adolescents*;
- présentation de l'encadrement de l'exercice de la psychothérapie, des obligations en matière de formation continue y étant associées et des travaux interordres aux présidents des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie (en collaboration avec le secrétaire général et la direction des services juridiques).

La participation à différents comités externes et autres engagements

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. Cette année, il y a eu :

- collaboration avec le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations, pour la réalisation du projet : « Professionnels en réseau 01-11. Rapport d'expérimentation de l'intervention en réseau dans les commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie–Les îles »;
- comité de travail regroupant des représentants des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie et dont le mandat est d'élaborer le sens et la portée concrète de la définition de la psychothérapie et de dégager les interventions qui n'en sont pas à la lumière du champ d'exercice des différents professionnels (en collaboration avec la direction des services juridiques);
- comité de travail sur la transformation des services de santé physique au sein d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux;
- comité de travail sur l'évaluation des personnes qui demandent des services de procréation médicalement assistée, avec une représentante du ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- comité d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale des outils d'intervention d'Info-social. Révision des guides d'intervention Info-Social (GIS) : *Guide séparation-divorce, Difficultés relations parents, enfants, adolescents* et *Difficultés conjugales*;
- comité scientifique du portail d'information périnatale sous l'égide de l'Institut national de santé publique du Québec; révision des fiches *Alimentation et gain de poids, Drogues, Tabac et Alcool*;
- communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien, thématique : aide médicale à mourir;

La qualité et le développement de la pratique

- groupe de travail, sous l'égide de l'Office des professions, mandaté pour faire des recommandations à la ministre de la Justice à l'égard des sanctions qui sont jugées trop peu sévères dans le cas d'inconduites sexuelles commises par des professionnels ;
- groupe de travail sur l'élaboration d'un cadre de pratique collaborative entre les intervenants avec la personne hébergée en centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
 - répondant pour la Direction des services sociaux de l'INESSS,
 - comité de suivi sur la production d'un avis sur l'accès équitable à la psychothérapie, comité de suivi portant sur *l'Avis sur une trajectoire optimale de services psychosociaux pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes avec un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) (Phase 2)*,
 - comité de suivi portant sur *l'Avis sur l'organisation du continuum et la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble primaire du langage*,
- comité de suivi portant sur les *Interventions psychosociales et éducatives auprès de jeunes âgés de 6 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle, et de leurs proches*,
- consultation sur le *Guide de pratique clinique pour la réadaptation des adultes ayant subi un traumatisme craniocérébral modéré-grave* (développé en collaboration avec la Fondation ontarienne de neurotraumatologie [ONF] : contextualisation des recommandations) ;
- Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - comité consultatif permanent du SAI ;
 - comité de révision de la grille des critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale ;
- Table des ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, en soutien de la présidence.

Les communications

Dominique Hétu
Directrice des
communications



La direction des communications appuie la mission de l'Ordre par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication fondée sur ses grandes orientations. Ses principales activités visent d'une part le grand public, notamment par l'entremise des médias, des réseaux sociaux et du site Internet, et d'autre part les membres de l'Ordre, par l'entremise du magazine *Psychologie Québec*, de son site Web, d'infolettres, ainsi que d'autres outils de communications. La direction des communications assure également la visibilité et le rayonnement de l'Ordre auprès de la population. Pour ce faire, elle réalise des activités en partenariat avec des organismes qui œuvrent en santé mentale, met en contact les journalistes avec les membres de l'Ordre selon leur expertise, produit et diffuse des informations qui favorisent l'éducation du public de même que la notoriété et l'avancement de la profession au sein de la société québécoise.

Le site Internet de l'Ordre et le service de référence

Le site Web de l'Ordre des psychologues est sa fenêtre sur le monde : il constitue en effet son principal moyen de communiquer, tant avec ses membres qu'avec le grand public. L'Ordre a dévoilé en mai 2016 son nouveau site Web, né d'une refonte en profondeur : la technologie, l'architecture et les contenus de cette plateforme ont été complètement revus et mis à jour. Ces choix ont été effectués en fonction des résultats d'une analyse étoffée des besoins et des intérêts de ses utilisateurs. Le nouveau site offre désormais des contenus plus riches et bonifiés, un design actualisé, une ergonomie augmentée, des ressources technologiques supérieures et une expérience de navigation à la fois efficace et enrichissante.

En 2016-2017, le site de l'Ordre a été consulté par plus de 529 000 utilisateurs, une augmentation par rapport à l'année précédente. Les statistiques de fréquentation du site sont éloquentes – parmi plus d'un demi-million d'utilisateurs ayant consulté notre site chaque année, plus de 90 % des consultations sont effectuées par le grand public, tandis que 156 000 utilisateurs sont dirigés vers le service de référence.

Le service de référence en ligne est encore plus facilement accessible qu'auparavant, avec le bouton « Trouver de l'aide », mis de l'avant et visible dès l'arrivée

sur le site. Trouver un professionnel est désormais encore plus facile : la recherche par géolocalisation a été améliorée et de nouveaux critères de recherche sont maintenant offerts, tels que des techniques et des motifs de consultation additionnels. De plus, les utilisateurs peuvent dorénavant soumettre deux problématiques distinctes, ce qui leur permet d'obtenir des résultats encore plus précis et adaptés à leurs besoins. Soulignons également que la fiche de chaque professionnel comprend une explication sur ses spécificités, et qu'elle est dorénavant fusionnée à la page personnelle pour les membres qui choisissent d'utiliser ce service.

Le service de référence en ligne a été consulté par 156 000 utilisateurs. En date du 31 mars 2017, 2895 psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute y étaient abonnés. Enfin, soulignons que le service téléphonique a répondu à près de 9500 demandes.

Le portail sécurisé

Un tout nouveau portail sécurisé a été développé avec la nouvelle plateforme du site Web de l'Ordre. Toutes les fonctionnalités liées à la formation continue des psychologues et titulaires de permis de psychothérapeute y sont désormais rassemblées. Ce portail est l'endroit où toutes les interactions effectuées en ligne avec l'Ordre ont dorénavant lieu, et où sont consignées toutes les informations liées au dossier des membres. Les membres peuvent en outre y obtenir leur carte de membre, consulter leur historique de facturation, et s'ils y sont abonnés, modifier leur page personnelle.

La formation continue en ligne

La création d'une plateforme de formation continue en ligne a également été intégrée au projet de refonte du site Internet. L'Ordre offre désormais une dizaine d'ateliers de formation continue en ligne, combinant vidéos et notes de cours pour un apprentissage facilité.

Le portail offre la possibilité aux membres d'acheter des formations, de visionner les vidéos qui composent les formations au moment qui leur convient, de télécharger du matériel pédagogique et de répondre à des questions d'examen. De plus, la plateforme de formation en ligne a été entièrement intégrée au dossier

Les communications

de formation continue développé pour le nouveau site Internet, si bien que les attestations et les crédits des formations offertes par l'Ordre s'inscrivent automatiquement au dossier du membre.

Le congrès

Le congrès 2016 de l'Ordre a connu un franc succès et s'est avéré le plus populaire de l'histoire de l'Ordre à ce jour, comptant 1619 psychologues présents pour aborder les 35 thèmes sous la grande bannière *La science au service du sens*, faisant ainsi place aux différents champs de pratique, à l'intérêt de ses membres et aux conférenciers reconnus pour leur expertise.

Du 17 au 19 novembre, au Palais des congrès de Montréal, les membres de l'Ordre se sont ainsi retrouvés pour réaffirmer leur identité, renouveler leurs connaissances et faire du réseautage. La passion qu'éprouvent les psychologues pour leur profession et leur plaisir de se retrouver étaient d'ailleurs palpables.

La présidente de l'Ordre a donné le coup d'envoi en prononçant la conférence d'ouverture. Devant un parterre de près de 500 psychologues, la D^{re} Christine Grou a mis l'accent sur la nécessité de préserver l'équilibre entre la science et le sens. Elle a en outre souligné l'importance des données probantes et en a aussi expliqué la portée, tout en conseillant la prudence dans l'interprétation des mêmes données pour éviter les dérives.

Deux grands conférenciers affichant complet, l'Ordre a donc offert aux membres ces ateliers sous forme de webinaire, une première qui a connu un important succès, car plus de 350 membres additionnels ont pu assister, à distance et en direct, à l'atelier de Sonia Lupien ou à celui du D^r Louis Cozolino.

Les 400 convives de la soirée festive ont pour leur part connu des moments hauts en couleur et ont aimé voir souligner les accomplissements exceptionnels de leurs pairs lors de la traditionnelle remise des prix de l'Ordre :

- **Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec** a été décerné à la psychologue Marie-Josée Lemieux pour son apport soutenu aux activités de

l'Ordre, pour sa contribution exceptionnelle dans le dossier de la formation des psychologues ainsi que pour son engagement dans les travaux menant à l'adoption de la loi 21.

- **Le Prix professionnel** a été décerné au psychologue et professeur D^r Égide Royer, dont l'influence sur la profession et sur la société québécoise est exceptionnelle. Ce prix prestigieux est en effet remis à un psychologue afin de souligner l'ensemble de sa carrière ainsi que son parcours remarquable.
- Le D^r Gilles Julien, médecin, clinicien et chercheur, a reçu le **Prix de la santé et du bien-être psychologique**. Ce prix est décerné à une personne, à un organisme ou à une entreprise en reconnaissance de son engagement et sa contribution significative à l'amélioration de la santé et du bien-être psychologique des Québécois.
- Le comité des prix de l'Ordre a souligné l'apport exceptionnel de Rose-Marie Charest à la profession de psychologue en lui remettant le prestigieux **prix Noël-Mailloux**, soulignant l'ensemble de sa carrière. Présidente de l'Ordre pendant 17 ans, M^{me} Charest a permis à l'Ordre des psychologues du Québec et à tous ses membres de jouir d'une crédibilité importante sur la place publique.

Après la remise des prix, le comédien et humoriste Emmanuel Bilodeau, qui animait la soirée, est revenu sur scène avec un spectacle d'humour fort apprécié.

Les publications

Psychologie Québec

Par l'entremise de son nouveau site Web adapté aux communications rapides et à la variété des publics auxquels il s'adresse, le site offre désormais une section *Psychologie Québec* améliorée. Lors de chaque nouvelle parution du magazine, on trouve dans cette section du site le mot de la présidente, un portrait, les articles du dossier – avec des articles additionnels publiés exclusivement sur le Web –, les chroniques, les actualités de l'Ordre et les petites annonces. La version imprimée de *Psychologie Québec* est pour sa part passée de six à quatre numéros cette année.

Les communications

Le comité de rédaction 2016-2017 était formé des personnes suivantes :

- D^r Nicolas Chevrier, psychologue et administrateur responsable du dossier des communications ;
- D^{re} Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- Dominique Héту, directrice des communications ;
- Krystelle Larouche, conseillère aux communications ;

ainsi qu'un invité expert au dossier thématique traité dans chacune des éditions.

Les dossiers thématiques ont porté sur les thèmes suivants :

- *Cancer et psychologie*, D^{re} Marika Audet-Lapointe, psychologue, neuropsychologue (mai 2016) ;
- *La psychométrie ou l'évaluation par les tests*, D^r Louis Laplante, psychologue (septembre 2016) ;
- *Les troubles mentaux graves et persistants*, D^{re} Tania Lecomte (décembre 2016) ;
- Retour sur le congrès 2016 (mars 2017).

Le comité de rédaction a reçu des dizaines de propositions soumises par les membres pour chacun de ces dossiers, ce qui confirme l'intérêt constant des psychologues pour ces dossiers.

Les relations de presse

L'Ordre a géré plus de 200 demandes de la part des représentants des médias cette année. La présidente, la D^{re} Christine Grou, a été interpellée entre autres au sujet de la pénurie de psychologues scolaires, de la semaine de la prévention du suicide, de l'exercice illégal de la psychothérapie, de l'accessibilité aux soins psychologiques, de l'importance de consulter lorsque le besoin s'en fait ressentir, de la rémunération de l'internat en psychologie et de la détresse psychologique chez les jeunes.

Une multitude d'autres sujets ont retenu l'attention des médias, qui font appel à la direction des communications pour réaliser des entrevues avec des psychologues.

La revue de presse

La compilation d'une revue de presse quotidienne continue d'être appréciée des membres : 1821 d'entre eux y étaient abonnés au 31 mars 2017. Les articles ou les reportages retenus contiennent des interventions de psychologues ou d'autres contenus de nature psychologique, ou encore relatifs à la santé mentale.

La revue de presse est aussi disponible dans le site Internet de l'Ordre.

Les médias sociaux

La page Facebook de la présidente s'est transformée en septembre 2016 en page officielle de l'Ordre des psychologues du Québec. L'Ordre publie sur cette page des contenus qui font écho à l'actualité, aux enjeux touchant la santé mentale ainsi qu'à la présence de la présidente et des psychologues dans les médias.

La page Facebook de l'Ordre est passée de 355 mentions « J'aime » à 2766 au 31 mars 2017. Cette croissance se poursuit, démontrant l'intérêt du public pour l'Ordre, pour la santé psychologique et pour la profession.

L'Ordre a également poursuivi cette année l'animation de son fil Twitter, qui compte près de 2000 abonnés.

L'organisation d'événements

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle de l'Ordre s'est tenue dans le cadre de son congrès, comme tous les deux ans. La présidente a fait une présentation qui a permis de mettre en lumière les réalisations de la dernière année et de présenter certains grands enjeux qui touchent l'Ordre et la profession de psychologue. Une centaine de membres de l'Ordre étaient présents et plusieurs sont venus au micro poser des questions et exprimer leurs opinions sur ces enjeux.

Rendez-vous de la formation (10 mars 2017)

Les Rendez-vous de la formation ont été offerts en mars à l'hôtel Sheraton à Laval. Pour la toute première fois, les quatre ateliers étaient offerts à la fois en salle et par webinaire en direct. Près de 65 participants ont

Les communications

assisté aux ateliers en salle et 139 ont suivi à distance les ateliers offerts par la D^{re} Francine Cyr, psychologue, par M^{me} Johanne de Montigny, psychologue, et par la D^{re} Julie Dauphin, ainsi que le psychologue Alain Mercier et la psychiatre D^{re} Johanne Cyr. À la lumière des commentaires et des sondages menés à l'issue de ces formations, les participants ont été satisfaits et ont grandement apprécié cette journée riche en contenus et en échanges fructueux.

Les partenariats et relations publiques

L'Ordre a établi des partenariats avec l'Association québécoise de prévention du suicide, le Mouvement santé mentale Québec ainsi qu'avec Bell Cause pour la cause. Dans ce cadre, la présidente de l'Ordre a pris part à des activités publiques et médiatiques qui ont été relayées dans les médias et sur les réseaux sociaux.

La présidente de l'Ordre a répondu à plusieurs invitations à donner des conférences sur différents thèmes, par exemple lors de colloques d'associations de psychologues ou d'autres activités d'organisations en santé mentale.

Les services aux annonceurs

Cette année encore, plusieurs services ont été offerts aux annonceurs. Ce sont 90 offres d'emploi qui ont été affichées sur le site Web, 195 petites annonces publiées dans *Psychologie Québec*, 50 messages publicitaires envoyés par courriel et par la poste à des clientèles

ciblées, 82 espaces publicitaires achetés pour parution dans *Psychologie Québec* et 20 insertions à joindre dans son enveloppe. Le service des communications continue d'appliquer la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui prévoit l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

Offres d'emplois	90 annonces publiées sur le site
Envois ciblés	44 courriels et 6 envois postaux
Publicité sur le site Web	6
Kiosques au congrès de l'Ordre	19
Insertions accompagnant le magazine <i>Psychologie Québec</i>	20
Petites annonces publiées dans le magazine papier et sur le Web	195
Publicités parues dans le magazine <i>Psychologie Québec</i>	82

L'infolettre OPQ Dernière heure

La lettre d'information électronique *OPQ Dernière heure*, dont la mission est de tenir les membres de l'Ordre informés entre deux éditions de *Psychologie Québec*, est parue à 8 reprises au cours de l'année financière.



Accueil

2016

Accueil

CONGRÈS
2016
Bienvenue



Le rapport financier

51 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

52 Résultats

53 Évolution de l'actif net

54 Flux de trésorerie

55 Situation financière

56 Notes complémentaires

61 Annexes

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des psychologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états

financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des psychologues du Québec au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 2 juin 2017

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208

Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

		2017	2016
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations et frais annuels	4 938 063	4 924 402	4 778 949
Inscriptions et droits	165 750	196 933	234 269
Formation	234 110	224 328	237 605
Attestation neuropsychologique	3 750	1 625	3 878
Congrès	494 745	606 917	
Publicité et publications	276 128	277 112	289 107
Service de référence	280 000	289 690	282 274
Incorporation	5 000	6 500	5 608
Amendes et dépens	44 000	81 520	29 414
Intérêts	40 000	36 422	38 542
Abonnements - base de données	65 400	54 899	52 032
Documents	3 000	4 953	3 499
Divers	45 000	51 020	55 717
	6 594 946	6 756 321	6 010 894
CHARGES			
Secrétariat général et admission	808 206	772 386	885 635
Inspection professionnelle	584 179	523 999	583 589
Discipline	248 597	324 582	217 946
Pratique illégale	307 001	283 613	256 705
Bureau du syndic	1 321 704	1 601 524	1 307 658
Formation continue	429 421	438 764	427 393
Congrès	466 037	499 136	
Affaires professionnelles	353 217	352 520	336 611
Communications internes	322 629	325 280	343 650
Communications externes	355 213	333 724	313 468
Service de référence	119 600	108 130	113 398
Gouvernance	255 823	218 543	258 768
Administration générale	448 776	412 928	466 457
Services administratifs	510 524	483 584	429 264
	6 530 927	6 678 713	5 940 542
Excédent des produits par rapport aux charges	64 019	77 608	70 352

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	Grevé d'affectations d'origine interne		Non grevé d'affectations	2017	2016
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession		Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	286 704	286 123	1 167 414	1 740 241	1 669 889
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(111 910)		189 518	77 608	70 352
Investissement en immobilisations	107 767		(107 767)		
Solde à la fin	282 561	286 123	1 249 165	1 817 849	1 740 241

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	77 608	70 352
Éléments hors caisse		
Amortissements	111 910	52 664
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	948 579	(41 879)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 138 097	81 137
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(55 823)	(158 669)
Actifs incorporels	(51 944)	(34 522)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(107 767)	(193 191)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	1 030 330	(112 054)
Encaisse au début	6 948 204	7 060 258
Encaisse à la fin	7 978 534	6 948 204

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2017

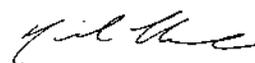
	2017	2016
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	7 978 534	6 948 204
Comptes clients et autres créances (note 5)	16 370	23 860
Frais payés d'avance	41 952	151 710
	8 036 856	7 123 774
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	129 439	131 930
Actifs incorporels (note 7)	153 122	154 774
	8 319 417	7 410 478
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	1 600 201	1 306 536
Produits reportés (note 9)	4 901 367	4 363 701
	6 501 568	5 670 237
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Investi en immobilisations	282 561	286 704
Fonds de développement de la profession (note 10)	286 123	286 123
Non grevé d'affectations	1 249 165	1 167 414
	1 817 849	1 740 241
	8 319 417	7 410 478

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Présidente



Vice-président

Notes complémentaires

au 31 mars 2017

1 - Statuts et objectif de l'Ordre

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Budget

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 15 avril 2016.

3 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents, s'il y a lieu.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations, frais annuels, inscriptions et droits

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par l'assemblée générale annuelle, sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré, de même que les frais annuels, les inscriptions et les droits.

Notes complémentaires

3 - Principales méthodes comptables (suite)

Formation, congrès, publicité, publications et service de référence

Les produits de formation, de congrès, de publicité, des publications et du service de référence sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : secrétariat général et admission, inspection professionnelle, discipline, pratique illégale, bureau du syndic, formation continue, affaires professionnelles, communications internes, communications externes, service de référence, gouvernance, administration générale et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services sur les heures totales.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels amortissables, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 10 ans
Applications Web	Linéaire	33 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Notes complémentaires

4 - Informations sur les résultats

	2017	2016
	\$	\$
Amortissements	111 910	52 664

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Secrétariat général et admission	103 467	108 576
Inspection professionnelle	41 058	38 672
Discipline	24 635	19 336
Pratique illégale	42 701	37 184
Bureau du syndic	114 964	93 705
Formation continue	47 628	38 672
Affaires professionnelles	47 628	38 672
Communications internes	31 204	28 260
Communications externes	62 409	50 571
Service de référence		19 336
Gouvernance	19 708	17 849
Administration générale	42 701	38 672
Services administratifs	78 833	65 445
	656 936	594 950

5 - Comptes clients et autres créances

	2017	2016
	\$	\$
Comptes clients - membres et autres	13 725	21 484
Intérêts à recevoir	2 645	2 376
	16 370	23 860

6 - Immobilisations corporelles

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	279 124	240 820	38 304	44 951
Matériel informatique	195 446	108 166	87 280	70 258
Améliorations locatives	107 768	103 913	3 855	16 721
	582 338	452 899	129 439	131 930

Notes complémentaires

7 - Actifs incorporels

	2017	2016
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Applications Web	153 122	154 774

8 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2017	2016
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	585 440	460 414
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions à payer	400 500	338 443
Taxes de vente à payer	614 261	507 679
	1 600 201	1 306 536

Les sommes à remettre à l'État totalisent 668 740 \$ au 31 mars 2017 (560 916 \$ au 31 mars 2016).

9 - Produits reportés

	2017	2016
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	4 895 217	4 342 151
Formation	6 150	21 550
	4 901 367	4 363 701

10 - Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

11 - Instruments financiers

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Ordre.

Notes complémentaires

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'Ordre, totalisant 7 994 904 \$ (6 972 064 \$ au 31 mars 2017), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

12 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en juin 2028, à verser une somme de 3 768 723 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 312 390 \$ en 2018, à 319 260 \$ en 2019, à 324 864 \$ en 2020, à 329 721 \$ en 2021 et à 332 717 \$ en 2022.

13 - Éventualité

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite d'un montant d'environ 1 700 000 \$. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée et serait assumée par l'assureur et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

14 - Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

		2017	2016
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Secrétariat général et admission			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	478 597	489 782	513 910
Comité de formation	10 261	2 481	3 630
Comité de révision	20 000	20 030	12 185
Autres comités	16 337	12 205	10 031
Délivrance de permis	96 421	65 568	154 076
Imprimerie	30 386	28 080	31 997
Autres charges	53 916	50 773	51 230
Quote-part des frais généraux	102 288	103 467	108 576
	808 206	772 386	885 635
Inspection professionnelle			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	219 782	220 548	226 570
Comité	36 343	43 261	49 900
Inspections	287 464	219 132	268 447
Quote-part des frais généraux	40 590	41 058	38 672
	584 179	523 999	583 589
Discipline			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	95 493	108 312	89 832
Comité	128 750	191 635	108 778
Quote-part des frais généraux	24 354	24 635	19 336
	248 597	324 582	217 946
Pratique illégale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	201 792	186 087	179 687
Honoraires et charges	62 995	54 825	39 834
Quote-part des frais généraux	42 214	42 701	37 184
	307 001	283 613	256 705
Bureau du syndic			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	610 601	622 072	555 486
Honoraires de contentieux	397 000	636 618	434 368
Honoraires - autres	200 450	227 870	224 099
Quote-part des frais généraux	113 653	114 964	93 705
	1 321 704	1 601 524	1 307 658

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

		2017	2016
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Formation continue			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	224 097	229 787	188 222
Comité	4 913	75	1 680
Formation	58 730	60 816	59 842
Reconnaissance de formation			12 120
Autres charges	13 300	16 059	49 357
Base de données	81 296	84 399	77 500
Quote-part des frais généraux	47 085	47 628	38 672
	429 421	438 764	427 393
Affaires professionnelles			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	293 332	293 631	291 337
Développement de la pratique	12 800	11 261	6 602
Quote-part des frais généraux	47 085	47 628	38 672
	353 217	352 520	336 611
Communications internes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	133 318	135 659	121 707
Imprimerie et honoraires	89 728	84 371	123 862
Autres charges	53 734	65 715	69 821
Prix de l'Ordre	15 000	8 331	
Quote-part des frais généraux	30 849	31 204	28 260
	322 629	325 280	343 650
Communications externes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	260 416	248 245	226 318
Plan de communication	5 000	2 178	24 186
Diffusion et événements spéciaux	28 100	20 892	12 393
Quote-part des frais généraux	61 697	62 409	50 571
	355 213	333 724	313 468
Service de référence			
Salaires, charges sociales et perfectionnement			47 878
Honoraires professionnels, publicité et promotion	119 600	108 130	46 184
Quote-part des frais généraux			19 336
	119 600	108 130	113 398

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

		2017	2016
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Gouvernance			
Comités	130 958	108 060	112 114
Élection	28 791	23 449	58 333
Cotisations et affiliations	63 091	58 701	60 136
Assemblée générale annuelle	13 500	8 625	10 336
Quote-part des frais généraux	19 483	19 708	17 849
	255 823	218 543	258 768
Administration générale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	350 482	351 262	375 662
Honoraires de contentieux	30 000	9 229	5 953
Déplacements	13 080	8 299	6 482
Sélection et réaffectation du personnel	10 000	937	39 088
Service d'intervention d'urgence	3 000	500	600
Quote-part des frais généraux	42 214	42 701	38 672
	448 776	412 928	466 457
Services administratifs			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	368 839	354 478	325 661
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	22 000	21 620	21 620
Honoraires d'audit et autres	41 750	28 653	16 538
Quote-part des frais généraux	77 935	78 833	65 445
	510 524	483 584	429 264
Frais généraux répartis			
Locaux	307 060	314 728	306 195
Poste	7 520	8 205	5 712
Télécommunications	26 740	24 457	23 914
Location et entretien – équipement de bureau	28 110	25 964	34 315
Papeterie et documentation	42 100	33 096	40 199
Amortissements	96 767	111 910	52 664
Honoraires professionnels – informatique	20 000	14 589	23 574
Frais bancaires et de cartes de crédit	99 000	107 780	90 257
Divers	22 150	16 207	18 120
	649 447	656 936	594 950

Les renseignements généraux et les statistiques 2016-2017

au 31 mars 2017

TABLEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	264
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8809

TABLEAU 2

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	56
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	837

TABLEAU 3

Accréditation à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	0
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	65

TABLEAU 4

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	105
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1619

TABLEAU 5

Permis de psychothérapeute par ordre professionnel

	Délivrés en 2016-2017	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	4	129
Criminologues	1	16
Ergothérapeutes	0	38
Infirmières et infirmiers	1	50
Psychoéducateurs	6	92
Sexologues	23	317
Travailleurs sociaux	36	459
Thérapeutes conjugaux et familiaux	10	133
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	6	88
Sous-total	87	1 297¹
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	18	322
Total	105	1 619

1. Le total de 1 297 tient compte du fait que 25 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 6

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	126
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	278
03 Capitale-Nationale	1 182
04 Mauricie	368
05 Estrie	368
06 Montréal	2 898
07 Outaouais	310
08 Abitibi-Témiscamingue	72
09 Côte-Nord	48
10 Nord-du-Québec	18
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	66
12 Chaudière-Appalaches	294
13 Laval	282
14 Lanaudière	323
15 Laurentides	457
16 Montérégie	1 199
17 Centre-du-Québec	144
000 Hors du Québec	376
Total	8 809

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 659
Hommes	2 150
Total	8 809

TABLEAU 8

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	114	290 \$	1 ^{er} avril
Études	43	116 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	20	0 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	323	116 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	180	290 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	125	435 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 376	580 \$	1 ^{er} avril
Retraité	628	116 \$	1 ^{er} avril

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	12
Permis restrictif temporaire	0

TABLEAU 10

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	8 809
Premières inscriptions	264

TABLEAU 11

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

TABLEAU 12

Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiation pour motif administratif	59
Radiation pour motif disciplinaire	13

TABLEAU 13

Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14

Révocation, suspension ou limitation du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation	0
Suspension de permis pour motifs administratifs	23
Limitation d'exercice	3

TABLEAU 15

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	939	10,66 %
Pratique privée seulement	2 933	33,30 %
Cégep et collège – enseignement/administration	142	1,61 %
Cégep et collège – service de consultation	76	0,86 %
CISSS/CIUSSS – mission centre de crise	4	0,05 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier	520	5,90 %
CISSS/CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	276	3,13 %
CISSS/CIUSSS – mission centre jeunesse	127	1,44 %
CISSS/CIUSSS – mission CHSLD	41	0,47 %
CISSS/CIUSSS – mission CLSC	603	6,84 %
CISSS/CIUSSS – mission CRD	73	0,83 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDITED	79	0,90 %
CISSS/CIUSSS – mission CRDP	274	3,11 %
CISSS/CIUSSS – mission groupe de médecine de famille	32	0,36 %
CISSS/CIUSSS – multi-missions	254	2,88 %
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	353	4,01 %
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	82	0,93 %
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	100	1,14 %
Fonction publique municipale	32	0,36 %
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique prov. (établissement de détention)	4	0,05 %
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	115	1,31 %
Milieu scolaire – niveau primaire	662	7,52 %
Milieu scolaire – niveau secondaire	294	3,34 %
Organisme sans but lucratif	142	1,61 %
Université – enseignement et recherche	495	5,62 %
Université – service de consultation	151	1,71 %

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	2 933
Pratique privée et employeur	2 006

TABLEAU 17

Évolution du nombre de psychologues

2012-2013	8 635
2013-2014	8 652
2014-2015	8 692
2015-2016	8 763
2016-2017	8 809

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Conception graphique :

Isabelle Toussaint

Révision linguistique :

Guy Raymond

Photos :

Louis-Étienne Doré, sauf page 8 :

Assemblée nationale, Krystelle Larouche, TVA

Ce document a été réalisé par
la direction des communications
de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué
au Québec contenant 30 % de fibres recyclées
postindustrielles, certifié Choix environnemental
ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

